

4 février 2014

**PROVINCE DU QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE**

Procès-verbal d'une séance régulière de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, tenue mardi le 4 février 2014 à 19 h 30 à la salle du conseil sise au 145 rue de l'Église.

Sont présents :

M. Louis Coutu, maire  
M. Patrice Brien, conseiller  
M. Denis Vel, conseiller  
M. Réal Vel, conseiller  
M. Maurice Boudreau, conseiller  
M. Marc Gilbert, conseiller

Absent : M. Jacques Jasmin, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h 30 sous la présidence de M. Louis Coutu, maire, de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle. Mme Majella René directrice générale fait fonction de secrétaire.

Neuf résidents sont présents.

**1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Prière

1. Ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Adoption du procès-verbal de séance du 7 janvier 2014;
- 3.1 Suivi au procès-verbal;
4. Approbation des comptes payables, Rapport des dépenses durant le mois;
5. Correspondance;
6. Adoption du règlement 2014-408 du code de déontologie des élus municipaux;
7. Adoption de l'offre de service –Révision du plan de sécurité civile intermunicipal;
8. Résolution pour notre participation au projet du Parc école de L'École Notre-Dame-des-Érables;
9. Vente d'immeubles pour défaut de paiement des impôts fonciers
10. Voirie;
11. Dossiers discutés à la MRC du Val-Saint-François;
12. Journée de la pêche;
13. Suivi : Dossier 8e rang;
14. Soumission pour la fourniture et l'installation de luminaires routiers;
15. Suivi de la caméra PROMOTEK;
16. Achat d'un serveur pour le bureau;
17. Résolution pour information et approbation de la demande par le comité des loisirs de Sainte-Anne au Pacte rural du Val-Saint-François. (Projet, salle multifonctionnelle et estrade)
18. Affaires nouvelles;
19. Période de questions;
20. Levée de la session.

2014-02-09

Considérant que chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu par madame la directrice générale;

Il est proposé par le conseiller Denis Vel, appuyé par le conseiller Réal Vel et résolu,

Que l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit accepté tel que lu; et de laisser le point « Affaires nouvelles» ouvert à toutes autres discussions.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

## 2. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question

M. le maire appelle le point suivant à l'ordre du jour.

2014-02-10

## 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2014

Considérant que tous et chacun des membres du conseil de Sainte-Anne-de-la-Rochelle ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal du 4 février 2014;

Qu'une dispense de lecture du procès-verbal est accordée à Mme René;

**Il est proposé par le conseiller Denis Vel et appuyé par le conseiller Réal Vel et résolu**

Que le procès-verbal de la séance régulière du 7 janvier 2014 soit accepté tel que rédigé;

M. le maire demande le vote pour l'adoption du procès-verbal: tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### 3.1 SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

**Miroir à l'intersection Sainte-Anne Nord** : Actuellement le positionnement envisagé ne nous semble pas favorable et n'améliora pas la visibilité. Nous préférons refaire une relance auprès du MTQ concernant notre demande de lumières.

M. le maire, Louis Coutu, appelle immédiatement le point suivant à l'ordre du jour.

2014-02-11

## 4. ADOPTION DES COMPTES PAYABLES

Mme René dépose les rapports des dépenses payées durant le mois ;

**Proposé par : M. Réal Vel**

**Appuyé par : M. Patrice Brien**

**Et résolu** que les comptes soient approuvés et ordonnés d'être payés tels que lus :

Dépenses par fonction avec taxe nette (= moins TPS)

|  |          |
|--|----------|
| 02-110 ADMINISTRATION GÉNÉRALE               | 3655.06  |
| 02-220 SÉCURITÉ PUBLIQUE                     | 2965.79  |
| 02-320 TRANSPORT                             | 14100.91 |
| 02-414 HYGIÈNE DU MILIEU/DÉCHETS DOMESTIQUES | 3040.06  |
| 02-610 AMÉNAGEMENT URBANISME                 | 52.50    |
| 02-700 LOISIRS ET CULTURES                   | 109.98   |
| 02-900 ADMINISTRATION                        |          |
| 03-000 AUTRES ACTIVITÉS ET AFFECTATION       |          |
| SOUS TOTAL                                   | 23924.30 |
|  |          |
| Remise fédérale                              |          |

|                                |          |
|--------------------------------|----------|
| Remise provinciale             |          |
| Ristourne à réclamer (TPS)     | 894.84   |
| Remboursement client au crédit |          |
| Total                          | 24819.14 |

Rapport des dépenses durant le mois de janvier 2014 : 1975.31\$  
Salaires déboursés à la séance du 4 février 2014 2185.33\$  
(Administration, voirie, urbanisme et épuration, conseil, élection)  
Salaire déboursé durant le mois 3273.55\$

GRAND TOTAL 32 235.33\$

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

## **5. CORRESPONDANCE**

La correspondance sera conservée dans nos archives pour y être mise à la disposition de ceux qui désireraient en voir copie et communication et qu'il soit donné suite à la correspondance selon les bons vœux de ce conseil.

2014-02-12

### **5.1 SOIRÉE DE FINANCEMENT AU PROFIT « ÉCHEC AU CRIME »**

Proposé par Réal Vel  
Appuyé par Patrice Brien  
Et résolu

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle autorise MM Louis Coutu, maire et Maurice Boudreau, conseiller à nous représenter lors de la soirée de financement au profit du programme « Échec au crime » ;

Que le coût des billets au montant de cent-soixante-dix dollars (170\$) sera pris dans le budget don;

Que les frais de déplacements seront remboursés sur preuve justificative;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2014-02-13

### **5.2 TOURNÉE SAM 2014**

PROPOSÉ PAR : PATRICE BRIEN  
APPUYÉ PAR : DENIS VEL  
ET résolu

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle autorise MM Louis Coutu, maire, Maurice Boudreau, conseiller ainsi que Pierre Brien officier municipal en voirie à assister à l'activité d'informations offerte par SAM le 13 février 2014 à Windsor;

Que les frais de déplacements seront remboursés sur preuve justificative;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2014-02-14

### **5.3 APPUI À LA RÉSOLUTION DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD-MODIFICATION DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT FISCAL ET FINANCIER AVEC QUÉBEC-MUNICIPALITÉS**

PROPOSÉ PAR : RÉAL VEL  
APPUYÉ PAR : MAURICE BOUDREAU

Et résolu

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle appui la démarche de la MRC de la Rivière-du-Nord concernant la modification de l'entente de partenariat fiscal et financier avec Québec-Municipalités;

De transmettre la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2014-02-15

#### **5.4 RENOUELEMENT AU CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE EN ESTRIE- JEVI**

PROPOSÉ PAR RÉAL VEL  
APPUYÉ PAR DENIS VEL

Et résolu

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle renouvelle son engagement auprès du Centre de prévention du suicide en Estrie- JEVI pour la somme de cinquante dollars (50\$);

Que cette somme soit prise dans le budget don;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2014-02-16

#### **6. 2014-408 RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE, conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un Code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier l'actuel Code d'éthique et de déontologie afin d'y introduire formellement les exceptions prévues par le législateur à l'article 305 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ;

ATTENDU QU'avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 7 janvier 2014 par le conseiller Jacques Jasmin;(résolution 2014-01-06)

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL VEL APPUYÉ PAR MAURICE BOUDREAU ET  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS D'ADOPTER LE  
RÈGLEMENT QUI SUIT:

#### **RÈGLEMENT 2014-408 RELATIF À LA RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

## I. PRÉSENTATION

Le présent Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce Code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le Code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent Code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Les exceptions prévues à l'article 305 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2) sont intégrées au présent code.

## II. INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel

consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal »:

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

### III. CHAMP D'APPLICATION

Le présent Code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

#### 1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

#### 2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- a) d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;

- b) d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

### 3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

### 4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

### 5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

### 6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

### 7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

- a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

8.

Le présent règlement remplace tout règlement antérieur relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 07 Janvier 2014

Présentation du projet : 07 Janvier 2014

Avis public identifiant la date d'adoption: 28 Janvier 2014

Adoption : 4 Février 2014

Avis public d'entrée en vigueur : 7 Février 2014

Transmission au MAMROT : 11 Février 2014

2014-02-17

## **7. RÉVISIONS DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE INTERMUNICIPAL**

Considérant que nous avons entrepris une démarche conjointe pour l'élaboration de notre plan de sécurité civile;

Considérant que nous sommes rendus à la révision de notre plan de sécurité civile;

Considérant que nous avons reçu une offre de service de M. Raymond Gagné, chargé de projet à la planification en sécurité civile document daté du 6 décembre 2013;

Considérant que nous voulons maintenir à jour nos données et continuer notre démarche conjointement avec les autres municipalités impliquées dans le processus;

Pour ces motifs, sur proposition du conseiller Marc Gilbert, appuyé par le conseiller Réal Vel que le conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte l'offre de service de M. Raymond Gagné déposée le 6 décembre 2013;



Que le coût de trois mille deux cent dollars (3200\$+ tx) plus les taxes applicables soit pris dans le budget sécurité civile;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2014-02-18

#### **8. PARC ÉCOLE DE L'ÉCOLE NOTRE-DAME-DES-ÉRABLES**

Considérant que nous avons à cœur le projet du Parc école Notre-Dame-des-Érables;

Considérant que le parc école sera un plus pour les jeunes de notre municipalité;

Considérant que le parc école sera un atout pour la rétention des jeunes familles de notre milieu;

Pour ces motifs, sur proposition du conseiller Réal Vel, appuyé par le conseiller Patrice Brien que le conseil de la municipalité participe financièrement au projet parc-École Notre-Dame-des-Érable pour le montant de cinq mille dollars (5000\$) pour l'année 2014;

Que la municipalité s'engage pour un cinq milles (5000\$) supplémentaire en 2015;

Que ce montant soit prévu au budget 2015;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

#### **9. VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES IMPÔTS FONCIERS**

Les membres du conseil mandatent Mme Majella René, directrice générale pour l'envoi de lettres enregistrées à tous les propriétaires qui ont un solde qui couvre deux (2) ans et plus. Le conseil prendra une décision en mars pour l'envoi des dossiers à la MRC du Val-Saint-François.

#### **10. VOIRIE**

10.1 BORNE SÈCHE DU 6<sup>E</sup> RANG : Nous allons vérifier « le pourquoi » du problème de gel et vérifier le coût de la réparation.

#### **11. DOSSIERS DISCUTÉS À LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS**

Le maire nous informe sur divers dossiers, l'information demeure disponible pour consultation au bureau municipal.

2014-02-19

#### **12. JOURNÉE DE LA PÊCHE**

Considérant que nous voulons continuer d'offrir cette activité à la population;

*Considérant que l'Association de Chasse, de Pêche et de Plein air de Ste-anne-de-la-Rochelle inc* nous demande d'être partenaire dans cette journée;

Considérant que cette année nous voulons refaire l'expérience avec les jeunes d'âge scolaire qui ajoute une journée d'implication;

Pour ces motifs, sur proposition du conseiller Réal Vel et appuyé par le conseiller Denis Vel que le conseil de Sainte-Anne-de-la-Rochelle participe à l'organisation des deux journées de pêche les 6 et 8 juin prochain;

Que le conseil participera financièrement pour la somme de trois cent cinquante dollars (350\$) à l'activité;  
Qu'une demande d'aide financière sera envoyée aux municipalités environnante dont l'école participera à la journée de la Pêche;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

### **13. SUIVI DOSSIER : 8<sup>e</sup> RANG**

Le dossier suit son cours.

2014-02-20

### **14. FOURNITURES ET INSTALLATION DE LUMINAIRES ROUTIERS**

Sur deux demandes de soumissions envoyées, nous en avons reçu qu'une seule et elle est conforme.

Considérant que le conseil de la municipalité veut changer tout le réseau lumineux actuel pour du luminaire au DEL;  
Considérant que la firme SCEDEL nous a préparé un document d'analyse de nos besoins incluant un devis technique pour la soumission;  
Considérant que la firme SCEDEL s'occupe du volet subvention et de la présentation pour le changement de l'éclairage routier auprès d'Hydro-Québec;  
Considérant que notre demande a été acceptée chez Hydro-Québec;  
Pour ces motifs, sur proposition du conseiller Réal Vel appuyé par le conseiller Patrice Brien que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte la soumission déposée par Bombardier Électrique inc soumission #14-105;  
Que la somme de treize mille huit cent soixante-dix dollars (13 870\$) soit acceptée;  
Que le document de référence du 14 janvier intitulé « Devis Technique » fait partie intégrante de cette résolution;  
Que tous les documents mentionnés dans l'annexe 1 seront déposés lors de la signature du contrat;  
Que le secteur chemins Vallières sera complété lorsque le poteau sera installé;  
Que tout changement devra être entériné par les deux parties;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

### **15. SUIVIE DE LA CAMÉRA – PROMOTEK**

Nous avons reçu l'estimé pour le raccordement électrique d'Hydro-Québec qui s'élève à six mille quarante-huit dollars et treize sous (6 048,13\$). Nous allons regarder pour un système alternatif d'alimentation avant d'accepter l'estimé d'Hydro-Québec;

2014-02-21

### **16. ACHAT D'UN SERVEUR POUR LE RÉSEAU INFORMATIQUE**

Considérant que le serveur actuel est désuet;  
Considérant que nous voulons que le parc informatique demeure fonctionnel;  
Pour ces motifs, sur proposition du conseiller Réal Vel, appuyé par le conseiller Denis Vel que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle fasse l'acquisition d'un serveur, d'un logiciel de sauvegarde et des logiciels nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement;  
Que la soumission de Kreasof inc./La Paperasse au coût de deux mille neuf dollars et quatre-vingt-dix-sept sous (2009,97\$) plus les taxes applicables soit acceptée;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2014-02-22

**17. RÉSOLUTION POUR L'APPROBATION DE LA DEMANDE PAR LE COMITÉ DES LOISIRS NOTRE DAME-DES-ÉRABLES DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE AU PACTE RURAL VAL-SAINST-FRANÇOIS**

Considérant que le Comité des Loisirs Notre-Dame-des-Érables nous a présenté leur projet d'estrade;

Considérant que le projet est dans la continuité de leur plan de réaménagement de leur terrain de loisirs;

Considérant que nous avons à cœur la réussite de leur projet;

Pour ces motifs, sur proposition du conseiller Denis Vel, appuyé par le conseiller Marc Gilbert que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle appuie le projet présenté par le Comité des Loisirs Notre-Dame-des-Érables au Pacte rural du Val-Saint-François;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2014-02-23

**18. AFFAIRES NOUVELLES**

**18.1 FORMATION « ZONAGE AGRICOLE**

PROPOSÉ PAR : RÉAL VEL

APPUYÉ PAR : PATRICE BRIEN

ET résolu

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle autorise M. Louis Coutu à assister à la formation concernant le zonage agricole le 25 février 2014 à Granby offert par la FQM

Que le coût de la formation sera pris à même le budget de formation et les frais de représentation ainsi que les frais de déplacement seront remboursés sur preuve justificative;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

**19. PÉRIODE DE QUESTIONS**

1. La piste cyclable est où? Sur le territoire du Val-Saint-François;
2. Concernant la toilette chimique, est-ce qu'elle est utilisée pour une autre activité? Oui elle est réutilisée près du pavillon Roger Auclair.
3. Qui a payé pour l'achat du garage? La municipalité et Est-ce que la municipalité peut créer un fonds pour les projets? Oui
4. Les casiers postaux qui ont été installés par Postes Canada sont situés à un endroit très problématique pour les utilisateurs. Y a-t-il un moyen de rendre le secteur plus sécuritaire en installant un ponceau pour nous permettre de bien circuler? Malheureusement c'est la responsabilité de Postes Canada.
5. Le garage Petit que vous avez acquis va-t-il rester comme cela. Non nous avons prévu le démolir dès que nous aurons délimité l'emplacement pour le nouveau garage.

2014-02-24

**20. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Réal Vel que la présente session soit fermée, il est 21 h 25.

Mme Majella René, gma 1  
dir. Générale et secrétaire-trésorière

M. Louis Coutu maire  
« en signant le présent procès-verbal  
le maire est réputé avoir signé  
toutes les résolutions»